

Lettres Patentes  
 Pour le brassage des Ouvriers et  
 Monnoyers.

Du 24: may 1350:

Phillippes par la grace de  
 Dieu Roy de France: a nos amez  
 les genevaux maistres de nos  
 Monnoyes salut. Comme en  
 l'ouvrage de nostre monnoyevingt  
 quatrieme que nous faisons faire  
 apresent nous eussions ordonne  
 pour brassage aux ouvriers et  
 Monnoyers ouuvans et monnoyers  
 en nos monnoyes; Cest assavoir  
 aux ouvriers six deniers d'obole  
 tounois pour marc d'oeuvre, et  
 aux monnoyers neuf doubles  
 parisisis pour monnoyer une  
 breue et dix livres de doubles  
 parisisis et trois doubles pour  
 N. P. O. I. P. D. m. fol. Cg. r.

Lechiel et les fils ouvriers et  
monnoyers se soient dolus en  
vous disant que considérée la  
cherté qui est a present de Viures  
de Charbon et d'autres necessiteux  
au dit ouvrage appartenant j'ai  
ne pourvoient bonnement vivre  
sur le dit brais aigre par vous  
ordonné comme il est, nous  
vous mandons que outre le  
braisage de dessus dit, vous  
faiés payer aux d. Ouvriers  
pour chaucz marc d'oeuvre de belle  
townoir et aux monnoyers pour  
chaucune breue de dix liures  
de doubles, ou double parisien  
tant comme il nous plaira ce  
pied devant tant seulement  
car se leur avons nous accordé

octroye et octroyons de grace  
especialle a cette fois par la  
teneur de ces presentes, en  
toutes et telle maniere toutes  
voies qui ne nous trouble, ne  
ne puisse tourner au prejudice ne  
a accoustumance aucune pour le  
temps avenir, et nous donnons  
en mandement a nos ames et  
seaux gens de nos Comptes  
a Paris, que le dit brassage  
ils allouent de Comptes de  
celuy ou ceux a qui il appartient  
sans aucune difficulte et  
sans autre mandement attendre  
Donné a Paris Le Vingt  
quatrieme jour du mois  
de May l'an de grace  
mil trois cent cinquante